

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS
CÔTE D'OPALE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION DU 8 DECEMBRE 2025

Délégation de fonctions de la Direction Générale

Le 8 décembre deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni dans les locaux administratifs de l'**office de tourisme** situés 15 Bd Bassin Napoléon à Boulogne/Mer (salle 6) sur une convocation en date du 25 novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. CUVILLIER, Mme JUILIEN-PEUVION, Mme LEMAIRE, M. FOURCROY, M. SUSLAMARE, Mme BECHET, M. BOUZIN, M. BREBION, Mme CHAMOIN, M. SIRUGUE, M. WADOUX, membres titulaires du Comité de Direction,

Mme POQUET, membre suppléant représentant M. CHOCHOIS

Mme DRUJENT, M. RAMET, Mme KANDOT, membres suppléants du Comité de Direction,

Absents excusés :

Mme PASSEBOSC, M. GODEFROY, M. BOUTLEUX, M. LECLERCQ, M. DUMAINE, M. BARILLON, M. HENNUYER, M. LOUVET, M. POUCE, membres titulaires

M. CHOCHOIS, membre titulaire représenté par Mme POQUET

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, M. FARRANDS, M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, M. CARTON, M. LOGIE, M. HENNEQUIN, Mme BRUNELLOT, M. DAMBOISE, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART, M. WACOGNE, M. JOYE, M. REGINENSI, M. OLIVIER, membres suppléants,

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu les statuts de l'EPIC et notamment ses articles 12 à 17,

VU la délibération n° 250601, portant nomination de Madame Fanny Roussel au poste de Directrice générale de l'OTBCO,

Il est proposé au Comité de direction ce qui suit :

La directrice générale, sous l'autorité et le contrôle du président du comité de direction, assure, le fonctionnement de la régie.

A cet effet :

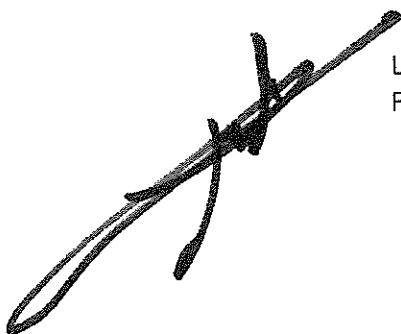
- 1° elle prendra les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction ;
- 2° elle exercera la direction des services ;
- 3° elle recrutera et licenciera le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- 4° elle pourra faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- 5° elle sera l'ordonnatrice de la régie et, à ce titre, prescrira l'exécution des recettes et des dépenses ;
- 6° elle passera, en exécution des décisions du comité de direction, tous actes, contrats et marchés.

Par ailleurs, elle pourra :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés « selon la procédure adaptée »
- Créer et modifier, après avis conforme de l'agent comptable, des régies de recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.
- Signer les conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées ayant notamment pour objet d'assurer le fonctionnement quotidien de l'office de tourisme.
- Procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et pour passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Il est demandé au Comité de direction de valider cette délibération.

Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire le 8 décembre 2025,



Le Président,
Frédéric CUVILLIER.